

ARRETE

REVISION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Président du Syndicat Intercommunal d'assainissement et d'eau de St Etienne de Fontbellon et St Sernin, dénommé ci-après S.I.A.E.

- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme, articles L. 123-3-1 et R. 123-11 ;
- Vu la délibération du conseil syndical du S.I.A.E en date du 20 février 2018 proposant la révision du zonage d'assainissement ;
- Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 06 septembre 2019 désignant Monsieur Roger INCEGNIERI en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1er Il sera procédé à une enquête publique préalable à la mise à jour des zonages d'assainissement des communes de St Etienne de Fontbellon et de St Sernin du 31 octobre 2019 au 30 novembre 2019.

Article 2 Monsieur Roger INCEGNIERI, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 06 septembre 2019, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 Pendant toute la durée de l'enquête le dossier technique et administratif ainsi que chaque registre d'enquête seront déposés au S.I.A.E et à la Mairie de St Sernin, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture au public du Syndicat et de la Mairie de St Sernin. Monsieur le commissaire enquêteur recevra au Syndicat le jeudi 31 octobre 2019 de 9h30 à 11h30 et en Mairie de St Sernin le vendredi 29 novembre 2019 de 9h30 à 11h30 pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés. Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur au S.I.A.E, 185 Place du Village 07200 St Etienne de Fontbellon. Ces courriers seront annexés aux registres d'enquête.

Article 4 A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président du S.I.A.E dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions sera transmise à Monsieur le Préfet. Le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Syndicat.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché à la porte du syndicat et aux deux Mairies. Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête. L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les huit jours suivant le début de l'enquête. Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 6 Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à St Etienne de Fontbellon, le 30 septembre 2019

Le Président, Monsieur Jean Marie DURIEU :

